

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COLLÈGE MONTMORENCY  
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **375<sup>e</sup>** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le mardi 24 septembre 2024, à 17 h, à la salle du Conseil d'administration (local B-2492).

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames Julie Drolet  
Selma Grahic  
Marie-Chantale Sabourin  
Chantal Lamarche  
Marise Lysie Théagène

Messieurs Tarik-Alexandre Chbani  
Jérôme Cormier  
François Demers  
André Gariépy  
Jean-Philippe Gingras  
Bonnet Huor  
Philippe Lazzaroni  
Benoit Lessard  
Simon Morin  
Eli Emanuel Perique  
Matteo Piano

**INVITÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Isabelle Grelier  
Véronique Leboeuf  
Vanessa Martel  
Catherine Parent  
Julie Verdy

Messieurs Francis Belzile  
Pascal Filiatrault  
André Pani  
Stéphane Provost

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la 374<sup>e</sup> assemblée ordinaire: correction et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du Directeur général**
- 5. Points de décision**
  - (d) 5.1 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) – modification
  - (d) 5.2 Attestations d'études collégiales : AEC Comptabilité (code à venir)
  - (d) 5.3 Comité d'éthique de la recherche (CER)
    - 5.3.1 Composition du CER
    - 5.3.2 Bilan 2023-2024
  - (d) 5.4 Renouvellement du permis de laboratoire de la clinique-école en Orthèses, prothèses et soins orthopédiques
  - (d) 5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
    - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

- (d) 5.6 Politique institutionnelle de valorisation du français
- (d) 5.7 Facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval – CSI
- (d) 5.8 Synergie – Dialogue sur la violence urbaine
- (d) 5.9 Composition de la Commission des études 2024-2025
- (d) 5.10 Prolongation du bail aux Galeries Laval
- (d) 5.11 Résolution visant à dénoncer l'imposition du niveau d'investissement pour l'année 2024-2025

**6. Points d'information**

- (d) 6.1 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2024 – reddition de compte
- (d) 6.2 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2023 – reddition de compte
- (d) 6.3 Plan de travail de la Commission des études pour l'année 2024-2025
- (d) 6.4 Carte des programmes 2024-2025
- (d) 6.5 Portrait de la population étudiante, automne 2024
- 6.6 Mise à jour des travaux d'aménagement et de construction
- (d) 6.7 Avis de motion – Révision de la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel

**7. Correspondance et communications écrites**

**8. Affaires diverses**

**9. Huis clos**

- 9.1 Élections et composition des comités

CA24/25-375.1/  
ADOPTION DE  
L'ORDRE DU JOUR

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Après constat du quorum, le vice-président du Conseil, M. Tarik-Alexandre Chbani, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beaugard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Le vice-président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, Mme Chantal Lamarche, M. André Gariépy et Mme Marise Lysie Théagène.

Les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Le point 5.7 – Facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval – CSI est reporté à une prochaine assemblée ;
- Le point de décision 5.11 - Résolution visant à dénoncer l'imposition du niveau d'investissement pour l'année 2024-2025 est ajouté ;
- Le point d'information 6.7 – Avis de motion – Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel est ajouté.

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : Mme Julie Drolet

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la 375<sup>e</sup> assemblée ordinaire tel que modifié.

CA24/25-375.2/  
ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL DE  
LA 374<sup>e</sup> ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE :  
CORRECTION ET  
APPROBATION

---

**2. Adoption du procès-verbal de la 374<sup>e</sup> assemblée ordinaire: correction et approbation**

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Gingras

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 374<sup>e</sup> assemblée ordinaire.

---

CA24/25-375.3/  
AFFAIRES  
DÉCOULANT DE CE  
PROCÈS-VERBAL

### **3. Affaires découlant de ce procès-verbal**

Sans objet.

---

CA24/25-375.4/  
RAPPORT DU  
DIRECTEUR  
GÉNÉRAL

### **4. Rapport du Directeur général**

Le Directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Récrégestion : le bail conclu avec cette entreprise prenait fin le 31 août 2024 et il n'a pas été renouvelé en raison de leur défaut de respecter leurs obligations contractuelles. Un communiqué a été publié par le Collège afin de rectifier les informations véhiculées par les représentants de l'entreprise ;
  - Stationnement du Collège : le tarif du stationnement en soirée, qui est demeuré le même depuis 2017, a été augmenté afin de générer des revenus supplémentaires. Le tarif pour les étudiants et les membres du personnel n'a pas fait l'objet d'augmentation, puisqu'aucune consultation n'a encore été réalisée à l'interne ;
  - Plafond imposé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) dans les budgets d'investissement : une lettre a été transmise le 31 juillet 2024 avisant les cégeps que les dépenses pour les volets infrastructures et ressources informationnelles pour l'année 2024-2025 seront plafonnées jusqu'au 31 mars 2025. Des contraintes sont à prévoir pour les prochaines années ;
  - Budget d'investissement et MAOB : les besoins actuels seront réévalués et un budget révisé sera présenté au prochain Conseil d'administration ;
  - Rentrée du personnel le 19 août 2024 : plus de 400 membres du personnel étaient présents ;
  - Soirée des parents le 20 août 2024 : plus de 400 parents y ont assisté ;
  - Rentrée d'automne 2024: plus de 9200 étudiants ont récupéré leur horaire. À la date limite de désinscription, 8826 étudiantes et étudiants sont inscrits ;
  - Solutions pour pallier le plafond imposé par le MES : des démarches auprès de la Ville de Laval ont été entamées afin de trouver une solution pour remplacer le terrain synthétique. La conclusion d'un bail emphytéotique est explorée ;
  - Renouvellement de l'entente avec le CPE Youpi : Il faut trouver d'autres alternatives pour le relocaliser sur le terrain du Collège afin de combler leurs besoins d'espace ;
  - Maison des arts : le bail emphytéotique se termine le 18 février 2034. Des pourparlers seront entamés incessamment avec la Ville de Laval ;
  - Galeries Laval : le bail se termine en 2026 et une transaction de vente de l'immeuble est imminente. Le Collège a signé un renouvellement du bail pour trois ans afin de disposer du temps nécessaire pour explorer d'autres avenues (Carré Laval).
- 

CA24/25-375.5/  
POINTS DE  
DÉCISION

### **5. Points de décision**

#### **(d) 5.1 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) – modification**

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été adoptée par le Conseil d'administration le 7 novembre 2023.

Le 20 mars dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a annoncé le report de la date limite d'abandon sans échec à 60 % de la durée de la session dès l'automne 2024 afin d'offrir aux étudiantes et aux étudiants un plus grand soutien à la réussite et à la persévérance dans leur parcours collégial.

L'ancienne date limite d'abandon est désormais une date limite de désinscription. La date de fréquentation scolaire permettant de confirmer nos effectifs auprès du MES, au lendemain de la désinscription, demeure la même.

Ce changement nécessite un ajustement à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

L'avis de motion a été déposé le 11 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite au Collège d'adopter une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (Art. 25, Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en vigueur au Collège a été adoptée par le Conseil d'administration le 17 juin 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6.5 prévoit un processus de mise à jour de la politique ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction des études a informé le Conseil d'administration le 5 février 2019 de la révision complète de la politique à la suite d'un avis favorable de la Commission des études ;

**CONSIDÉRANT** le respect de l'article 6.5 de la politique et des dispositions de l'article 25 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la nouvelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages par le Conseil d'administration le 7 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la consigne ministérielle relative à la nouvelle date d'abandon a nécessité un ajustement à la Politique ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

**D'ADOPTER** la modification à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

(d) **5.2 Attestations d'études collégiales : AEC Comptabilité (code à venir)**

À l'automne 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a cru opportun d'élaborer un programme d'études menant à une attestation d'études collégiales en comptabilité, et ce, à l'intention de tous les collèges du Québec intéressés à l'offrir.

L'attestation d'études collégiales (AEC) Comptabilité est déposée pour adoption.

**CONSIDÉRANT** la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de développement des programmes du Collège ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales ;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations des départements d'Administration et de techniques administratives, de Techniques de bureautique et de Techniques de l'informatique ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études ;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Gingras

Appuyé par : Mme Marise Lysie Théagène

**D'ADOPTER** le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Comptabilité (code à venir).

(d) **5.3 Comité d'éthique de la recherche (CER)**

**5.3.1 Composition du CER**

L'article 6.3 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains porte sur la composition du CER. Il prévoit que celui-ci est composé de cinq membres :

- une personne versée en éthique ;
- deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER ;
- une personne ayant une expertise dans le domaine juridique ;
- une personne provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement.

Un appel de candidatures a été lancé le 3 juin dernier afin de pourvoir :

- les deux postes nécessitant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER à la suite des départs de Geneviève Scavone et Emmanuelle Gruber ;
- le poste nécessitant une expertise dans le domaine juridique ;
- le poste de substitut.

**CONSIDÉRANT** la composition du Comité d'éthique de la recherche et le respect des modalités de désignation de ses membres, selon l'article 6.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains ;

**CONSIDÉRANT** la responsabilité du Conseil d'administration dans la désignation des membres du comité, en cas de vacance, selon l'article 6.5.1 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains sur la composition du Comité d'éthique de la recherche ;

**CONSIDÉRANT** les départs de Geneviève Scavone et d'Emmanuelle Gruber ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste requérant une expertise dans le domaine juridique et le besoin d'un membre substitut ;

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures lancé le 3 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par Charles Boisvert et Sanaa Malyadi à l'égard des postes nécessitant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER ;

**CONSIDÉRANT** la motivation exprimée par Marie-Josée Beaudoin, conseillère en prévention et en résolution des différends au Collège Montmorency, pour le poste versé en droit ;

**CONSIDÉRANT** la candidature reçue de Sylvain Lemire à titre de membre substitut ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Bonnet Huor

**D'ADOPTER** la composition du Comité d'éthique de la recherche.

**5.3.2 Bilan 2023-2024**

Le bilan des activités de l'année est déposé pour information.

(d) **5.4 Renouvellement du permis de laboratoire de la clinique-école en Orthèses, prothèses et soins orthopédiques**

Lors de l'ouverture de la clinique-école en 1997, le Collège avait demandé un « *Permis de laboratoire public* » auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux. Cette demande lui a été refusée parce qu'il ne pouvait pas « *reconnaître le Collège comme un établissement public ni comme un laboratoire privé* » selon la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Le MSSS a recommandé au Collège de « *travailler de façon complémentaire avec les organismes autant privés que publics qui acceptent de recevoir nos stagiaires, nous vous recommandons d'établir plutôt des ententes de services avec ces derniers.* »

À la suite de cette recommandation, le Collège a signé une entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier en octobre 1998. En février 2007, une entente similaire, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, a été signée avec l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 3 juin 2015, la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS est venue visiter les installations du Collège et, par le fait même, vérifier si nous avons un permis de laboratoire pour la fabrication. Le Collège a expliqué la particularité de notre clinique-école et remis la lettre du MSSS datée du 18 août 1997, l'entente avec le Centre de réadaptation Le Bouclier ainsi que celle de l'Hôpital juif de réadaptation de Laval.

Le 22 mars 2016, le MSSS nous a avisés, lors d'un entretien téléphonique, que nous étions dans l'obligation d'avoir un permis d'exploitation de laboratoire tel que le stipule la Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (articles 1, 2, 31, 34 à 39), car nous agissons au même titre qu'un laboratoire privé dans le cadre de nos activités.

Le Collège s'est conformé à cette exigence dès la session d'automne 2016 en reconnaissant la fonction de directeur de laboratoire par la nomination d'un membre du corps professoral du département. Le permis est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année.

M. Mathieu St-Jean exerce les fonctions de directeur de laboratoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Le renouvellement de la demande de permis pour l'année 2025 est déposé pour adoption.

**CONSIDÉRANT** que le Collège possède une clinique-école d'orthèses, prothèses et soins orthopédiques afin d'offrir à ses étudiants un milieu d'interventions multidisciplinaires leur permettant de participer, dès la première session, au fonctionnement d'une véritable clinique ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique-école exerce ses activités depuis 1997 selon les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 22 mars 2016 qui oblige le Collège à obtenir un permis d'exploitation de laboratoire ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège s'est depuis conformé à la Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus et a obtenu, le 9 septembre 2016, le permis requis ;

**CONSIDÉRANT** que le permis délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux est valide jusqu'au 31 décembre de chaque année ;

**CONSIDÉRANT** que M. Mathieu St-Jean, professeur diplômé en Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques et membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, agira à titre de directeur de laboratoire ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études ;

Il est proposé par : M. Simon Morin

Appuyé par : Mme Selma Grahic

**D'AUTORISER** le directeur de laboratoire à entreprendre en son nom les démarches nécessaires pour l'émission d'un nouveau permis d'exploitation de laboratoire dans les domaines d'opération mentionnés dans la demande ci-joint pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, et ce, jusqu'à révocation de cette autorisation.

(d) **5.5 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études**

**5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction**

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

**CONSIDÉRANT** que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

**CONSIDÉRANT** la liste des recommandations de sanction des études qui sera présentée au Ministère ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. François Demers

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE RECOMMANDER** au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction portant la cote CA24/25.375.5.5.1.

**5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)**

Sans objet.

(d) **5.6 Politique institutionnelle de valorisation du français**

L'adoption de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Projet de loi 96) a apporté des modifications à la Charte de la langue française, dont certaines sont applicables aux cégeps en matière de langue du travail.

Les modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022, ce qui a amené le Collège à procéder promptement à la révision de sa politique afin que celle-ci respecte les nouvelles exigences de la Charte de la langue française. La nouvelle politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 13 juin 2023.

Or, deux correctifs doivent être apportés d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Voici les éléments qui doivent être ajustés :

- Article 5.1 : désigner la Direction générale comme seule responsable de l'application de la politique ;
- Article 5.3 : préciser davantage les modalités de consultation et de participation des étudiants et des membres du personnel dans l'élaboration de la politique.

L'avis de motion a été déposé le 11 juin 2024.

**CONSIDÉRANT** que l'obligation imposée aux établissements d'enseignement collégial et universitaire de se doter d'une politique linguistique institutionnelle a été introduite à la Charte le 1<sup>er</sup> octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège a adopté le 12 mai 2004 une politique relative à l'emploi, à la qualité et à la valorisation de la langue française respectant la Charte ;

**CONSIDÉRANT** que les exigences relatives au contenu de ces politiques ont été modifiées en 2022 par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration a adopté le 13 juin 2023 une version révisée de la politique institutionnelle de valorisation du français ;

**CONSIDÉRANT** que des ajustements doivent être apportés à cette politique afin de la rendre conforme aux dispositions de la Charte ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission des études ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Simon Morin

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** les modifications à la Politique institutionnelle de valorisation du français.

(d) **5.7 Facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval – CSI**

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

(d) **5.8 Synergie – Dialogue sur la violence urbaine**

Le PLAN - Pôle lavallois d'enseignement supérieur (PLAN) est une instance régionale de concertation qui a pour mission d'assurer une réponse concertée aux divers enjeux lavallois afin d'accroître la collaboration entre les cégeps, les universités et les acteurs du territoire.

Le PLAN a organisé l'événement « Synergie, dialogue sur la violence urbaine », en octobre 2023, en partenariat avec la Ville de Laval, le service de police de Laval, le MES ainsi que l'UdeM et l'UQAM et cet événement s'est avéré un intrant important pour l'élaboration du plan stratégique Sécurité et bien-être collectif 2024-2034.

La Ville souhaite que le PLAN fournisse des services relatifs à l'organisation et la coordination de la deuxième édition de l'événement « Synergie, dialogue sur la violence urbaine » à titre d'intrants importants pour l'élaboration du plan d'action SBEC 2024-2026 dont l'adoption est prévue en décembre 2024.

*Synergie, Dialogue sur la violence urbaine* aura lieu au Château Royal le 16 octobre 2024.

Cette deuxième édition a pour objectif de poursuivre la démarche de concertation et de continuer à mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices concernés par le phénomène de violence urbaine et de délinquance juvénile afin de susciter leur engagement.

Puisque le Collège est mandataire du PLAN, la Ville de Laval demande une résolution afin d'autoriser le transfert du financement vers le PLAN pour l'événement Synergie 2024.

Il est proposé par : M. André Gariépy

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** madame Vanessa Martel, directrice générale du Pôle lavallois d'enseignement supérieur et monsieur Benoit Lessard, directeur général du Collège Montmorency, à signer un protocole d'entente avec la Ville de Laval, ainsi que tous les documents inhérents.

(d) **5.9 Composition de la Commission des études 2024-2025**

La modification de la composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2024-2025 est présentée pour adoption.

**CONSIDÉRANT** la composition de la Commission des études pour l'année 2024-2025 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études ;



**CONSIDÉRANT** le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction des études ;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Gingras

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE RECEVOIR** officiellement la liste des membres de la Commission des études pour 2024-2025.

(d) **5.10 Prolongation du bail aux Galeries Laval**

Le bail actuel pour les locaux du Centre de la formation continue du Collège aux Galeries Laval prend fin le 31 décembre 2026. Une prolongation du bail pour une période de trois (3) ans doit être envisagée considérant le risque à long terme de non-reconduction par le bailleur et considérant qu'une relocalisation nécessite du temps alors que le bail prend fin le 31 décembre 2026.

**CONSIDÉRANT** que le Collège utilise au maximum de sa capacité tous les espaces disponibles au 475, boulevard de l'Avenir ;

**CONSIDÉRANT** que le Collège loue des locaux au 1545 boulevard Le Corbusier (Galeries Laval) pour le Centre de formation continue et que ces locaux sont utilisés à pleine capacité ;

**CONSIDÉRANT** que le bail actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le risque que le bail ne soit pas reconduit à long terme par les Galeries Laval ;

**CONSIDÉRANT** que d'ici la fin du bail actuel, le délai est trop court pour relocaliser le centre de la formation continue dans de nouveaux locaux ;

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : M. André Gariépy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** le Collège à prolonger le bail des espaces occupés par le Centre de la formation continue aux Galeries Laval pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer de base annuel de quatre cent trente-huit mille dollars (438 000 \$).

**D'AUTORISER** le Directeur général à signer les documents inhérents à la prolongation du bail.

(d) **5.11 Résolution visant à dénoncer l'imposition du niveau d'investissement pour l'année 2024-2025**

La ministre de l'Enseignement supérieur (MES) a transmis une lettre aux cégeps, le 31 juillet 2024, pour les informer des plafonds imposés et rétroactifs de dépense pour les volets infrastructures et ressources informationnelles pour l'année 2024-2025.

Dans cette lettre, les cégeps étaient informés de l'imposition d'un niveau d'investissement autorisé, à savoir qu'ils étaient désormais assujettis à un montant maximal permis pour la réalisation des travaux pour l'année visée.

De plus, cette décision d'imposer des restrictions budgétaires a été prise unilatéralement sans aucune consultation préalable des cégeps, des collèges et/ou de la Fédération des cégeps.

Le Conseil des directions générales des cégeps, de concert avec la Fédération des cégeps, suggère l'adoption d'une résolution émanant des conseils d'administration afin de dénoncer la situation.

**CONSIDÉRANT** que le 31 juillet 2024, la ministre de l'Enseignement supérieur a transmis une lettre aux cégeps pour les informer des allocations pour les volets infrastructures et ressources informationnelles pour l'année 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que dans cette lettre, les cégeps étaient informés de l'imposition d'un niveau d'investissement autorisé, à savoir qu'ils étaient désormais assujettis à un montant maximal permis pour la réalisation des travaux pour l'année visée ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision a été communiquée durant l'été, alors que les conseils d'administration des cégeps avaient déjà adopté leur budget d'investissement 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision d'imposer des restrictions budgétaires a été prise unilatéralement, rétroactivement et sans aucune consultation préalable des cégeps ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale déposé pour l'année 2023-2024 quant à la Gestion du parc immobilier des cégeps fait état que deux tiers des bâtiments des cégeps sont en mauvais état et que les investissements prévus couvrent moins de la moitié des besoins à venir ;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2024-2025, les cégeps font face à une augmentation importante de 5.3 % des inscriptions étudiantes par rapport à l'année précédente, soit la plus forte hausse de la population étudiante collégiale en 25 ans ;

**CONSIDÉRANT** que l'assujettissement des cégeps au niveau d'investissement déterminé par la ministre de l'Enseignement supérieur a pour effet de mettre en péril la réalisation de leur mission ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision sans précédent a été prise en non-respect de l'instance de gouvernance décisionnelle des cégeps, soit leur conseil d'administration.

Il est proposé par : Mme Chantal Lamarche

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

**QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉNONCE** la lettre du 31 juillet 2024 transmise aux cégeps par la ministre de l'Enseignement supérieur ainsi que l'imposition par le gouvernement du Québec d'un niveau d'investissement incompatible avec la réalité des cégeps ;

**QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DEMANDE** au gouvernement de renoncer à cette mesure et de mettre en œuvre des règles budgétaires permettant aux cégeps de réaliser adéquatement leur mission ;

**QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MANDATE** le vice-président du Conseil d'en informer la ministre de l'Enseignement supérieur.

---

## 6. Points d'information

### 6.1 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2024 – reddition de compte

Le Directeur général présente les dossiers dans lesquels la délégation de pouvoirs pour la période estivale 2024 a été utilisée :

- Octroi du contrat pour les services de déneigement et d'enlèvement de la neige

Le contrat du prestataire de services chargé du déneigement du Collège est arrivé à terme le 30 avril 2024. Un appel d'offres public a été réalisé du 29 mai au 11 juin 2024 afin de déterminer le prestataire de services qui se verra confier l'exécution du contrat de déneigement et d'enlèvement de la neige.

La période du contrat est du 15 octobre au 30 avril de chaque année financière pour une durée de trois (3) ans plus une (1) année optionnelle. Un seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme :

Les Serres Sylvain Cléroux pour un montant de 435 132 \$. L'autorisation du Dirigeant de l'organisme a été obtenue conformément à l'art. 46 al. 2 (1<sup>o</sup>) RCS (RLRQ c. C-65.1, r. 4).

Le Directeur général a approuvé l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme par l'entremise de sa délégation de pouvoirs pour la période estivale 2024, soit Les serres Sylvain Cléroux, au montant de 435 132 \$ (excluant les taxes) pour l'exécution du contrat de déneigement pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, plus une (1) année optionnelle du 1<sup>er</sup> juillet 2027 au 30 juin 2028. L'enlèvement de la neige sera facturé selon les besoins, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

- Paiement des factures pour les cotisations annuelles de la Fédération des cégeps

Le Directeur général a approuvé le paiement des factures de la Fédération des cégeps pour la cotisation régulière au montant de 232 552 \$ plus taxes ainsi que pour la cotisation des affaires juridiques au montant de 27 871 \$ plus taxes.

## **6.2 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2023 – reddition de compte**

Le Directeur général présente les dossiers dans lesquels la délégation de pouvoirs pour la période estivale 2023 a été utilisée et qui auraient dû faire l'objet d'une reddition de compte à l'automne 2023 :

- Octroi d'un contrat de construction pour le remplacement du refroidisseur à la salle André-Mathieu

Le refroidisseur fait partie des équipements prioritaires à la continuité de service de notre locataire, la Salle André-Mathieu et il devait être remplacé. Un appel d'offres public (AO-2223-011) a été réalisé pour déterminer l'entreprise qui effectuera les travaux de remplacement.

Le Directeur général a approuvé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Desimco Inc., au montant de 494 700.00 \$.

- Mandat au CAG pour le programme d'aide au personnel et télémédecine (soins virtuels)

Le Collège a voulu bonifier l'offre de services d'aide auprès de son personnel afin de se démarquer comme employeur de choix. Le CAG a lancé un appel d'offres public pour le programme d'aide aux employés ainsi que pour le volet télémédecine.

Le programme d'aide aux employés coûte 4,43 \$/employé/mois soit environ 53 160 \$ annuellement et l'ajout de la télémédecine représente 2,80 \$/employé/mois soit un montant annuel de 33 062 \$. Le coût des deux services est estimé à environ 431 110 \$ pour la durée du contrat de cinq (5) ans.

Le Directeur général a autorisé le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à l'identifier comme un organisme participant au contrat et a signé le mandat pour l'octroi du contrat à Telus Santé (Canada) Ltd. pour le programme d'aide aux employés et le volet télémédecine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028 à une valeur annuelle d'environ 86 222 \$ soit 431 110 \$ pour 5 ans. Les coûts annuels du contrat peuvent varier légèrement en fonction du nombre d'employés.

## **(d) 6.3 Plan de travail de la Commission des études pour l'année 2024-2025**

La Commission des études prépare un plan de travail qui fait état des principaux dossiers qui seront traités au cours de l'année et qui concernent, notamment :

- les programmes d'études ;
- le calendrier scolaire ;
- les règlements régissant l'admission ;
- les politiques institutionnelles ;
- les projets reliés à la pédagogie.

Il est présenté pour information.

## **(d) 6.4 Carte des programmes 2024-2025**

La carte des programmes 2024-2025 du Collège Montmorency est présentée pour information.

#### (d) **6.5 Portrait de la population étudiante, automne 2024**

Le Portrait de la population étudiante, pour la session d'automne 2024, est présenté pour information :

8826 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège à l'automne 2024 après la date limite de désinscription :

- 522 hors programme ;
- 3875 dans les programmes préuniversitaires ;
- 4429 dans les programmes techniques ;

À l'automne 2023, le Collège comptait 8432 étudiantes et étudiants.

À l'automne 2022, le Collège comptait 8119 étudiantes et étudiants.

À l'automne 2021, le Collège comptait 8033 étudiantes et étudiants.

À l'automne 2020, le Collège comptait 8055 étudiantes et étudiants.

#### **6.6 Mise à jour des travaux d'aménagement et de construction**

Le Directeur des ressources matérielles, M. André Pani, accompagné du Directeur des services financiers, M. Stéphane Provost, présente une mise à jour des travaux d'aménagement et de construction.

Portrait de l'ensemble de tous les projets en cours (suivi des projets – état d'avancement) :

- Complexe de sécurité incendie (CSI) : le projet a été livré en septembre 2023, il reste des déficiences à corriger, mais à aucun coût pour le Collège ;
- Réaménagement du bloc 3B phase 1 (anciens bureaux administratifs DG-DÉ-DSF et laboratoire NC2) : il reste des bureaux à convertir, mais vu le plafond des dépenses d'investissement imposé par le MES, le Collège doit attendre pour passer à la phase 2 ;
- Réaménagement du bloc 3BpPhase 2 (laboratoire de chimie et mise à norme des gicleurs) : pour l'instant, il n'y a pas de financement par le MES. Le projet devrait être priorisé l'an prochain ;
- Réaménagement du bloc 3B phase 3 (transformation des bureaux administratifs RH et Communications en classes) : le projet est déposé, mais aucun financement n'est approuvé par le MES. Ce projet devrait être priorisé ;
- Terrain synthétique : le scénario A (remplacer la surface du terrain au même endroit) ne pourra pas être réalisé en fonction de l'emplacement projeté. Le scénario B (possible réorientation du terrain) doit être envisagé pour déplacer le terrain dans un endroit plus optimal. Cette dernière option coûte plus cher, mais elle ouvre d'autres possibilités pour l'emplacement du nouveau pavillon. Le financement du projet a été refusé par le MES, mais le Collège explore une autre option avec la Ville de Laval (bail emphytéotique) ;
- Bloc 2B (SOCS) : Le MES a refusé le financement à ce stade. Cependant, il est prioritaire de transformer ces espaces en classes ;
- Soins infirmiers : les espaces autrefois occupés par le département de Techniques d'architecture doivent être transformés pour être occupés par le département de Soins infirmiers. Pour le moment, ce projet n'est pas financé par le MES ;
- Travaux de remplacement du refroidisseur : ce projet sera livré en décembre 2024 ;
- Porte 3 : le projet a été livré en août 2023 ;
- Réaménagements intérieurs divers (AMT) : c'est un budget qui revient annuellement et des projets avaient déjà été initiés avant l'annonce du plafond par le MES ;
- Pavillon de l'Avenir : la livraison de ce nouveau pavillon est prévue en 2032. Le dossier d'opportunité a été livré (une subvention a été reçue pour couvrir cet aspect du projet) et est maintenant rendu à l'étape de l'analyse immobilière pour prendre connaissance des besoins et proposer différents scénarios ;
- Complexe sportif : le financement est refusé pour les plateaux sportifs. Le Collège doit revenir à un projet plus réaliste (transformation de locaux en salle d'entraînement) ;
- Espace Montmorency : la mezzanine a été livrée à la fin du mois de juin 2024 ;
- Gymnases (réfection des planchers) : les travaux ont été initiés cet été pour remplacer la ventilation et l'installation finale des planchers est prévue pour le printemps 2026.

Perspective globale du volet financier :

- Le niveau d'investissement autorisé par le MES est présenté ;
- Au 31 juillet 2024, le MES a informé le Collège que la limite pour les dépenses d'investissements en infrastructure et MAOB est de 6.3 M\$ jusqu'au 31 mars 2025 ;
- Projets pour lesquels les dépenses n'impacteront pas la limite : Espace Montmorency, la réfection des planchers du gymnase et le remplacement de la ventilation (le financement de ce projet provient d'un autre ministère) ;
- Le Collège a déjà engagé des sommes à la hauteur de 5.1 M\$. Il reste une marge de 1.1 M\$, mais il y a déjà une somme de 1.1 M\$ d'engagée pour le MAOB de sorte que la limite imposée est atteinte en ce moment.

Éléments à retenir :

- Les six projets pour lesquels le financement a été refusé seront probablement présentés à nouveau ;
- Le Collège travaille sur des alternatives et des opportunités permettant de contourner la limite imposée et d'augmenter les possibilités, mais il est à prévoir qu'une limite sera imposée pour les prochaines années ;
- Une modification du budget MAOB devra être présentée au Conseil d'administration afin de respecter ce nouveau plafond ;
- Les seules exceptions qui permettraient au MES de considérer une demande qui dépasse le plafond sont celles qui impliquent un bris manifeste de services.

(d) **6.7 Avis de motion – révision de la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel**

En 2017, la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (VACS) dans les établissements d'enseignement supérieur* est adoptée (Loi P-22.1). Elle prévoit, entre autres, des mesures pour prévenir et traiter les VACS et oblige les établissements à se doter d'une politique.

Le Collège s'est donc doté d'une politique et celle-ci a été adoptée par le Conseil d'administration le 6 novembre 2018. À ce moment, il a été convenu d'une implantation progressive des différentes mesures afin que tous les services soient en place au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019, et ce, conformément à la Loi. La révision de la politique est prévue aux cinq ans. Le Collège a reçu le guide d'accompagnement du Ministère cet été, le 1<sup>er</sup> août 2024, lequel pourra faciliter la mise à jour de certains passages de la politique actuelle afin de se conformer à la Loi.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne (numéro 1), un avis de motion est donné qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidence du Conseil proposera d'adopter une révision de la Politique.

CA24/25.375.7/  
CORRESPONDANCE  
ET  
COMMUNICATIONS  
ÉCRITES

---

## 7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2024-06-11 : lettre de la Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail informant le Collège de la modification apportée à l'article 9.2 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel*.
- (d) 7.2 2024-06-21: courriel du département des Communications du ministère de l'Enseignement supérieur concernant la collecte Portefeuille des initiatives prioritaires en transformation numérique de l'Enseignement supérieur.
- (d) 7.3 2024-06-26 : lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur destinée aux conseils d'administration des cégeps relative à l'amélioration de la maîtrise de la langue française, pour favoriser la réussite des étudiantes et étudiants au collégial.
- (d) 7.4 2024-06-27 : lettre du sous-ministre adjoint au financement, au budget et aux infrastructures du ministère de l'Enseignement supérieur ; relative au seuil autorisé de la marge de crédit au fonds de fonctionnement.

- (d) 7.5 2024-06-28 : lettre du sous-ministre adjoint au financement au budget et aux infrastructures du ministère de l'Enseignement supérieur, destinée aux directeurs des cégeps, pour recenser les besoins en infrastructures en vue de l'élaboration du Plan québécois des infrastructures (PQI).
- (d) 7.6 2024-07-03 : lettre du sous-ministre adjoint aux affaires collégiales et interventions régionales informant le Collège du nombre d'heures rémunérées accordées pour l'exercice financier 2024-2025.
- (d) 7.7 2024-07-05 : lettre du président de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial approuvant la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège.
- (d) 7.8 2024-07-31 : lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur accordant les allocations normalisées d'investissement 2024-2025 au Collège, et dont la somme totale est de 4 430 712 \$, en sus du tableau de ventilation desdites allocations.
- (d) 7.9 2024-08-20 : lettre de la Direction générale des infrastructures du ministère de l'Enseignement supérieur informant le Collège sur l'état de ses demandes à la suite de l'adoption du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 et de l'exercice de priorisation des projets.
- (d) 7.10. 2024-08-21 : courriel du Secrétariat général du Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège transmis à la Secrétaire générale du Collège concernant la proposition de l'assemblée du Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège du 12 mars 2024, relativement à des questions environnementales.
- (d) 7.11 2024-08-12 : courriel du département des Communications du ministère de l'Enseignement supérieur concernant la date de fin de collecte sur le Portefeuille d'initiatives en transformation numérique de l'Enseignement supérieur, fixée au 20 septembre 2024.
- (d) 7.12 2024-09-16 : lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur annonçant une aide financière de 97 971 \$ dans le cadre de l'Entente Canada-Québec visant à soutenir le projet « L'utilisation de l'IA pour les évaluations diagnostiques écrites.

---

CA23/24-374.8/  
AFFAIRES DIVERSES

## 8. Affaires diverses

Sans objet.

---

CA24/25-375.9/  
HUIS CLOS

## 9. Huis Clos

### 9.1 Élections et composition des comités

#### Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé de cinq membres, soit le Directeur général et quatre membres externes. Les membres actuels sont : M. Benoit Lessard et M. Philippe Lazzaroni (membre par intérim).

Il est proposé par : M. Benoit Lessard

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

#### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE NOMMER** mesdames Chantal Lamarche et Marie-Chantale Sabourin et monsieur Bonnet Huor pour siéger au Comité exécutif afin d'assurer l'intérim jusqu'aux prochaines élections prévues le 5 novembre 2024.

#### Présidence du Conseil

Parmi les membres du Comité exécutif, nous devons également nommer une présidence et une vice-présidence par intérim jusqu'aux prochaines élections afin de remplacer Mme Pichette et M. Chbani qui démissionnera de son poste de vice-président après la présente assemblée.

Il est proposé par : Benoit Lessard

Appuyé par : Jérôme Cormier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE NOMMER** M. Philippe Lazzaroni pour occuper le poste de président et M. Bonnet Huor pour occuper le poste de vice-président du Conseil jusqu'aux prochaines élections prévues le 5 novembre 2024.

En ce qui concerne les comités, il y a également des vacances à pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée du 5 novembre, lors de laquelle la composition des comités sera officialisée.

Comité d'audit

Il est composé de trois membres externes. M. Bonnet Huor siège actuellement sur ce comité.

Il est proposé par : M. Benoit Lessard

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE NOMMER** messieurs Jean-Philippe Gingras et André Gariépy pour siéger au Comité d'audit afin d'assurer l'intérim jusqu'au 5 novembre 2024. M. Bonnet Huor assurera la présidence du comité.

Comité de gouvernance et d'éthique

Les membres actuels sont : madame Julie Drolet et messieurs Simon Morin et Philippe Lazzaroni.

Il est proposé par : M. Benoit Lessard

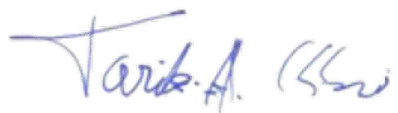
Appuyé par : M. Jérôme Cormier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

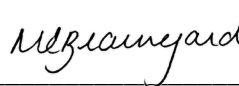
**DE NOMMER** mesdames Chantal Lamarche et Marie-Chantale Sabourin ainsi que monsieur Jean-Philippe Gingras pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique afin d'assurer l'intérim jusqu'au 5 novembre 2024.

---

LA SÉANCE EST LEVÉE



Tarik-Alexandre Chbani  
Vice-président



Marie-Eve Beauregard  
Secrétaire